

**Objet** : Stationnement interdit et réservé

**Circulation interdite**

**avenue du Stade**

**Kermesse – dimanche 14 juin 2026 de 6h00 à 22h00**

**Animation Culture du Savoir**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté PM017RT2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association Culture du Savoir de Brignais organisateur d'une kermesse au Théâtre de Verdure et pour en faciliter l'organisation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées**

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé 18 avenue du Stade

Le parking est réservé aux organisateurs.

**Article 2 - circulation**

La circulation est interdite du n° 7 au n° 29 de l'avenue du Stade, l'accès sera maintenu pour les riverains.

Une animation ludique en traversée de poneys est proposée sur le périmètre sécurisé. Les organisateurs devront s'assurer du bon déroulé de cette animation.

**Article 3 – période**

le **dimanche 14 juin 2026 – de 8h00 à 22h00.**

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation et est en charge de mettre en place un filtrage sur le périmètre de sécurité à l'entrée du dispositif.

**Article 5 - Recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Po Le Maire,

Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle 69800 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

[contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) [www.brignais.com](http://www.brignais.com) La Sécurité

